

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDRADI 20. AVRIL 1792.

Varsovie le 20 Avril 1792.

DIETE DE POLOGNE.

Seance du 16 avril. Mr le maréchal de la diète. „ L'ordre du jour était l'organisation des commissions de „ la guerre & d'éducation. Je me proposais de faire faire „ aujourd'hui, la première lecture du projet de décret con- „ cernant le règlement de la commission de la guerre, & „ de rouvrir ensuite la discussion sur le projet de décret, „ concernant la régie des domaines; mais le ministre des „ affaires étrangères m'ayant prévenu, qu'il avait un rap- „ port à faire à la chambre, je crois à propos de dif- „ férer de mettre à l'ordre les projets de décret, dont je „ viens de parler. „

A la demande de Mr Chreptowicz, ministre des affaires étrangères, la chambre se forme en Comité général. On rouvre les portes deux heures après; les arbitres rentrent; & le secrétaire fait lecture d'un projet de décret, mis à l'ordre sous le titre: *préparatifs de défense publique*. Mrs. Otwinowski, nonce de Cracovie, Krzucki, nonce de Volhinie & Siwicki, nonce de Trock, demandent qu'il soit ajourné.

Mr Szydłowski, nonce de Mielnick, apuye le projet de décret, & termine son discours en déclarant que la république est perdue, si elle ne détourne par une fermeté à toute épreuve, l'effet des menaces qui lui sont faites; & qu'en périssant, elle n'aura pas même la triste consolation de recueillir les regrets des nations étrangères, dont elle aura cessé de mériter l'estime.

Le prince Sapieha, maréchal de la confédération de Lithuanie: „ Ce n'est pas le moment de répéter ce qui a „ été dit pendant la tenue du Comité général. Dans les „ événements que les délais peuvent rendre dangereux, il „ n'est pas à propos de délibérer long-tems. Quoique le „ tems soit venu, où le Polonai ose déjà se dire indé- „ pendant, bientôt sa liberté ne se retrouvera que dans „ les Roles, si elle n'est garantie par une défense armée „ respectable. „ Il dit ensuite, que quoique la prudence soit digne d'éloges, elle cesse de l'être une fois qu'elle dégénère en pusillanimité. Il observe que c'est pas une suite d'un excès de prudence, qu'on a donné autrefois atteinte au veto, qu'on a reçu la garantie & qu'on a souscrit au démembrement du royaume. Il engage les états à profiter des leçons de l'expérience & à réunir à la prudence le courage & la fermeté. Il discute ensuite les différents articles du projet de décret, & prouve qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Il fait la remarque que le projet de décret qui stipule l'existence d'une armée de 100 mille hommes, & l'établissement des impôts, a été rendu sans avoir été pris en délibération. Il prie les Etats de considérer que l'honneur de la nation en souffrirait, si les feuilles publiques venaient à annoncer à l'Europe: *qu'il a été demandé aux polonais, s'ils*

voulaient défendre leur liberté, & qu'ils ont délibéré sur cette proposition. Il termine son discours en observant que la Pologne ne paraîtra redoutable à l'Europe, qu'autant qu'on la verra étroitement unie; & c'est ce qui l'engage à prier les opinants à l'ajournement, à retirer leurs motions.

Mr Krzucki, nonce de Volhinie. „ Il serait sans „ doute honteux de mettre en délibération, si l'on doit dé- „ fendre la patrie; mais ce serait aussi une précipitation blâmable, que de décréter des mesures de défense, sans les avoir discutées mûrement. Je ne m'oppose pas au projet de décret, car je désire ardemment que ma patrie ait à sa disposition des moyens de défense, propres à la garantir de toute invasion; mais je demande que ce projet soit pris en délibération, pour que je puisse connaître à fond, ses conséquences, & que je puisse délibérer avec succès sur les besoins de la république. „

Mr Siwicki, nonce de Trock: „ C'est une maxime „ dont la vérité est reconnue, que pour conserver la paix, „ il faut se préparer à la guerre, *si vis pacem para bellum*; „ je l'ai apuyée constamment; & dès le commencement „ de mes fonctions publiques, je fis la motion d'enjoindre „ à nos Comités de faire rapport à la chambre de l'Etat „ du trésor & de l'armée; je ne puis donc pas m'opposer „ aujourd'hui à une chose que j'ai toujours désirée passion- „ nement; je veux dire, à voir ma patrie à l'abri de tout „ danger; mais je ne veux prononcer qu'avec connaissance „ de cause, sur les mesures de défense publique, qu'il „ convient d'adopter; c'est le motif qui m'engage à opi- „ ner à ce que le projet soit pris en délibération. „

Le Roi: „ j'aurais déjà joint m'a voix à celles de ceux „ qui demandent que le projet de décret soit adopté séance „ tenante, si je n'avais craint de paraître porter la parole „ en ma faveur; mais comme j'ai donné plus d'une fois „ des preuves à la nation, que je ne me laisse pas guider „ par des considérations personnelles, je veux également „ lui prouver dans cette occasion, que je ne vise pas à capter „ la faveur populaire; je romps le silence, non pas parceque „ je suis Roi, mais parceque je suis Polonais, & enfant de „ la patrie. Personne ne respecte plus que moi, la „ loi qui prescrit l'ordre de nos délibérations: ce n'est pas „ dans l'intention d'y donner atteinte, que j'adresse la pa- „ role aux Nonces qui demandent l'ajournement du projet „ de décret; mais c'est que je me persuade, qu'il m'est permis „ d'en former la pétition. Quiconque a examiné notre „ constitution, ne peut douter que toute la nation ne re- „ spire que le désir de la défendre. Loin de moi la pen- „ sée, qu'il puisse se trouver quelqu'un parmi nous, qui „ n'aimât pas la patrie. Je ne découvre donc & ne puis „ même découvrir dans la motion d'ajourner le projet de „ décret, que l'intention louable d'observer la loi qui pre- „ scrit une deuxième lecture de ce projet. Mais il y a des

„circonstances, des occasions, des affaires urgentes, ou un
 „heure de retard peut causer des dommages irréparables;
 „& c'est pour cela que je crois, qu'il n'est pas à propos
 „d'arrêter pour des formalités, l'adoption du projet mis
 „à l'ordre L'armée dans son état actuel, ne peut en-
 „trer en campagne & servir utilement la patrie, à moins
 „qu'on n'accorde une augmentation de fonds au ministre
 „de la guerre; & quoique le moyen de se les procurer,
 „qu'indique le projet de décret, soit d'une exécution faci-
 „le, il peut devenir difficile & même impraticable, si l'on
 „diffère de l'adopter: j'ai vu encore hier les offres que
 „nous font des capitalistes étrangers, de faire les fonds
 „d'un emprunt pour la république, à un intérêt très modique,
 „pourvu que nous leur donnions une prompte réponse;
 „ils prévenaient que si nous différions à nous décider, ce
 „retard pourrait bien leur faire changer de résolution.
 „Tels sont les motifs qui m'engagent à prier ceux qui opi-
 „nent à l'ajournement du projet de décret, à retirer leurs
 „motions, ne fut-ce que par confiance dans un Roi, qui
 „atteste le ciel, qu'il veut le bien de sa patrie, & rien
 „autre que le bien de sa patrie.”

Mr. Weysenhoff, nonce de Livonie: "Sire, appuyer
 „le projet dont il est présentement question, ce n'est pas
 „parler pour vos intérêts. Votre sagesse & votre amour
 „pour la patrie, nous sont connus; en appuyant ce projet,
 „vous ne faites que vous acquitter des devoirs sacrés que
 „vous impose votre qualité de chef de la république. La
 „puissance exécutive, vous a été confiée, elle vous a été
 „confiée pour l'intérêt de la patrie. La république aura
 „toujours droit d'attendre de vous, des avertissements &
 „des conseils. Vous seriez coupable envers la patrie, si
 „vous n'exerciez le pouvoir qui vous a été confié pour
 „sa sûreté & son bonheur. Je n'ose pas joindre mes prières
 „à celles du Roi, pour engager les Nonces qui opinent à
 „ce que le projet de décret soit pris en délibération, à
 „retirer leurs motions. Je ne puis croire, & je déclare
 „même que je ne crois pas, que ces Nonces puissent s'op-
 „poser à la défense de la république. Je rends à leur civisme
 „l'hommage qui leur est dû; & je suis sûr, qu'il ne le cede
 „à aucun de nous, en amour pour la patrie. Je reconnais
 „moi-même combien il importe de délibérer conformément
 „à leurs motions, sur le projet de décret; mais j'ose prier
 „MM. les Nonces de Cracovie, de Volhinie & de Trock,
 „de ne pas en remettre la décision à la séance de demain,
 „& de vouloir en ouvrir la discussion de concert avec nous,
 „pour que le décret soit rendu séance tenante. C'est le
 „vrai moyen de satisfaire à leur sollicitude judicieuse &
 „à leur probité intégrale, que de décréter avec autant de
 „prudence que de promptitude, des mesures défensives pour
 „notre chère patrie.” Mr. le Nonce de Livonie, lit en-
 „suite articles par articles le projet de décret; il explique
 „l'esprit de chaque paragraphe, & en démontre l'urgence.

Mr. Potocki, Nonce de Lublin, observe que le motif
 qui engage quelques uns de ses collègues à opiner à l'a-
 journement du projet de décret, c'est qu'on lit dans ce pro-
 jet, que la disposition de la force armée de la république sera
 donnée au Roi dans le conseil de surveillance; or, ce mot
disposition ayant une signification vague, les opposants ont
 cru qu'on entendait par là, l'établissement de la force natio-
 nale, qui ne peut être décrété que par la Diète.

Mr. Potocki, grand-maréchal de Lithuanie, propose
 de substituer au mot *disposition*, celui de *direction de la force*
armée de la république. Cet amendement est adopté; & le dé-
 cret est rendu unanimement. Voyez le Nro 62 de cette gazette.

Mr. Sołtyk, nonce de Cracovie, fait la motion de com-
 muniquer officiellement à toutes les cours étrangères, & particu-
 lièrement à celles de Berlin, de Vienne & de Saxe, le projet
 de décret qui vient d'être adopté à l'unanimité. — Accordé.

Mr. Weysenhoff, nonce de Livonie, forme la motion
 de décréter une adresse de remerciement au prince Czartoryski.
 Le projet de décret qu'il présente à cet effet, est
 adopté avec acclamation, en ces termes.

Adresse de remerciement au noble prince Adam Czartoryski, nonce de Lublin.

Nous Roi, de concert avec les Etats constitués en Diète,
 voulant témoigner notre reconnaissance au noble prince Adam Czartoryski, nonce de Lublin, pour le zèle & le civisme avec lequel il a entrepris & traité les négociations de la république avec le Sérénissime Electeur de Saxe; Oui le rapport de sa mission, avons décrété unanimement, que le présent témoignage de notre reconnaissance serait inscrit au journal de la Diète, & inséré tout au long dans le recueil des décrets de l'Assemblée constituante.

M. Sołtyk, nonce de Cracovie, forme la motion
 d'exempter des droits de sceau, M. Daniel Skowronski,
 à qui on a accordé des lettres de noblesse. — Accordé.

Le prince Czartoryski, Nonce de Lublin: "Je ne sen-
 tirais que faiblement la reconnaissance que je dois à
 „Votre Maj. & aux Etats constitués en Diète, si j'entre-
 „prenais de l'exprimer par de froides paroles. . . Ce n'est
 „pas par une modestie feinte; c'est d'après mes sentiments,
 „que je déclare que la récompense qu'on m'a accordée,
 „surpasse mes services: . . . Cette récompense si peu méritée,
 „outre qu'elle augmentera mon zèle à servir utilement la
 „patrie, aura encore l'effet de rendre la reconnaissance
 „dont je suis pénétré, héréditaire dans ma famille. . . Il
 termine son discours en adressant des remerciements au Roi,
 & en lui présentant ses respectueux hommages. Toute la
 chambre suit son exemple.

M. Korzak, nonce de Wilna, présente une pétition
 tendante à réhabiliter M. Daniel Paszkiewicz; & la cham-
 bre l'adopte unanimement. — La séance est indiquée au
 lendemain.

Le 7 avril, MM. Łapa, député de Starodubows &
 Buynicki, nonce de Witebs, ont fait rapport à Sa Maj.
 comme délégués du tribunal suprême de Lithuanie, que ce
 tribunal a prêté serment sur la constitution du 3 & 5
 mai.

Le public formait des vœux pour que M. Ignace
 Zakrzewski, enseigne & Nonce du Palatinat de Pologne,
 fut nommé président de la ville royale & chef-lieu du
 District de Varsovie. Ils ont été remplis & rien n'a égalé
 notre satisfaction, lorsque nous avons appris qu'il avait
 été élevé le 16 de ce mois, à cette charge éminente,
 par acclamation & à l'unanimité des suffrages des éle-
 ctors. M. Joseph Łukaszewicz a obtenu la pluralité des
 voix pour la place de Vice-président.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre du Bas-Rhin du 26 mars.

Près de Coblenz arrive un enfant de 13 ans avec
 un habit en lambeaux; son pere, officier François, qui
 ne peut d'abord le reconnaître, est effrayé de le voir dans
 cet état. Ma mere, lui dit l'enfant, ne sachant comment
 vous faire parvenir de l'argent, je m'en suis chargé. Je
 suis venu de Paris à pied, déguisé en mendiant. Découpez
 les lambeaux de mon habit, vous y trouverez de l'or;
 mais écrivez vite à ma mere pour la tranquilliser. Heureux

pere, qui trouve dans son jeune fils un si grand courage réuni à la piété filiale, la plus tendre.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mars. Il paraît que les cours de Madrid & de Petersbourg persistent à vouloir engager la nôtre à prendre part au plan qu'elles ont formé pour rétablir l'ancien régime en France. Ce bruit s'est accredité surtout depuis que le public a appris que le comte de Löwenhaupt, chambellan du roi de Suède, & le chevalier de Normande, ci-devant envoyé de la cour de Madrid à celle de Petersbourg, sont ici & ont été présentés hier à notre souverain. Quoiqu'il en soit, nos politiques soutiennent toujours que notre ministère ne se départira pas du plan de neutralité qu'il a adopté. — Il y eut, samedi dernier, un grand brouhaha au théâtre de Drury-Lane dans le Hay-Market, avant que le spectacle commençât: plusieurs personnes du parterre & de la galerie demanderent, à grands cris, que l'orchestre jouât l'air: *ca ira*; d'autres voulaient non moins impérieusement l'air de *God save the King* (Dieu sauve le roi.) Envain la toile se leva, les acteurs eurent beau paroître sur la scène, le tumulte & la confusion durèrent pendant plus d'une heure. Enfin un des acteurs ayant obtenu, avec beaucoup de peine, un moment de silence, s'adressa aux amateurs de l'air *ca ira*, & leur dit que l'orchestre n'avait point la musique de cet air. Cette raison parut apaiser les crieurs qui laisserent commencer la piece. La salle était pleine autant qu'elle pouvait l'être, c'était *Isabella* qu'on donnait & le *Diable à payer*. L. A. R. la duchesse d'York, le duc & la princesse Sophie de Gloucester honorèrent de leur présence cette représentation.

ITALIE.

Turin le 29 mars. L'esprit de la révolution française vient de se manifester parmi nous. Il s'éleva hier une rixe entre les bourgeois & les étudiants. Ils en vinrent à un combat; & deux chefs des bourgeois furent arrêtés; le roi ordonna de les relâcher. Le lendemain le peuple s'étant attroupé, attaqua les écoles, & renversa la statue du roi, en criant: *vive la révolution*. Le roi, craignant les suites de cette insurrection, fit approcher les troupes & leur ordonna de faire feu: plusieurs des mutins restèrent sur la place & le reste prit la fuite. Avant le départ de la poste, tout était tranquille; mais on a appris que les Français marchent vers la Savoye; & c'est ce qui a engagé notre roi à s'adresser à la cour de Vienne, pour en obtenir des secours.

FRANCE.

PARIS.

Rapport fait par M. Ramond, au nom du Comité diplomatique dans la séance du mardi 27.

Depuis l'ouverture de la session actuelle l'attention de l'Assemblée nationale a été plusieurs fois appelée sur la conduite que le gouvernement espagnol a tenue à l'égard des Français, soit domiciliés en Espagne, soit livrés par leurs relations commerciales ou par le hasard des événements, à son action ou à son influence. Nous avons successivement reçu les plaintes de la municipalité de Saint-Jean-de-Luz, sur les traitemens qu'un capitaine français a essuyés dans le port de la Deva; celles de plusieurs citoyens de Marseille, à l'appui des griefs exposés par quatorze capitaines en rade à Cadix; celles de la chambre de commerce de la même ville, relativement aux insultes souffertes à Barcelonne, par un autre capitaine naufragé

à Saint-Salvador. Les officiers municipaux de Marseille nous ont dénoncé l'expulsion de 80 Français qui avaient refusé, en Espagne, le serment exigé par la cédula du 21 juillet 1791. Le ministre de l'intérieur a sollicité la munificence nationale pour un grand nombre de Français réduits à la même condition, & que le consul de Cadix a pris sur lui de faire transporter dans leur patrie aux frais de l'Etat. Un de nos concitoyens nous écrit du fond des prisons de Cadix; un autre réclame l'intervention du gouvernement français pour sauver sa fortune, exposée par la rigueur avec laquelle il a été traité à Madrid. — Nous apprenons que deux des agens de notre marine & de notre commerce ont été éloignés de leur résidence, sans le concours de notre ministère, pour avoir manifesté, sur la révolution française, une opinion qui a alarmé le gouvernement espagnol; & de toutes parts la voix publique s'élève pour nous dénoncer une foule d'autres vexations particuliers, & pour réclamer le droit des gens violé, & la foi des traités devenue illusoire. — Toutes ces injures paraissent naître de l'opinion que le gouvernement espagnol a conçue de la révolution française... Depuis le 21 juin de l'année dernière, toute bienveillance a cessé, toutes relations directes ont été interrompues entre l'Espagne & la France, & la mémorable époque du 14 septembre n'a pu ramener les deux royaumes à cette intelligence dont 75 ans de communications intimes, leur avait fait contracter l'heureuse habitude. — Je vous entretiendrai peu des justes motifs de plainte qui ne dérivent qu'indirectement de la malveillance du gouvernement. De ce nombre est l'indifférence que les gouverneurs espagnols, dans le continent & dans les isles de l'Amérique, ont témoignée pour l'état de détresse de la Colonie de Saint-Domingue; les secours que des particuliers de cette nation paraissent avoir fourni aux esclaves revoltés; la cruauté inouïe avec laquelle plusieurs d'entre eux sont accusés d'avoir vendu aux noirs les blancs qui s'étaient réfugiés chez eux. Cette insensibilité des gouverneurs, ces crimes exécrationnels des gouvernés, portent plus ou moins le caractère de délits particuliers. Ils sont dans l'ordre de ceux dont un gouvernement doit compte à l'autre, sans que l'harmonie mutuelle en soit troublée. Le gouvernement espagnol, soigneux de prévenir l'idée qu'il ait pu les prescrire, & qu'il puisse les tolérer, a chargé par une dépêche du 3 décembre dernier, son ministre d'informer les nôtres des ordres qu'il avait donnés pour assurer aux Français l'existence que réclame le droit des gens & des traités. — Mais ce qui est le fait de la cour de Madrid, mais les actes sur lesquels nous devons la juger, c'est la série des démarches directes que lui a suggéré sa prévention contre notre révolution; c'est le refus de reconnaître la libre volonté du roi dans l'acceptation de la constitution: c'est la connivence évidente avec nos rebelles; l'asyle qu'elle paraît leur donner sur nos frontières: la part qu'elle semble résolue de prendre aux dispositions hostiles dont la France est l'objet: c'est la chaîne de troupes dont elle resserre autour de nous les anneaux; c'est l'envoi suspect & non concerté entre nous d'un ambassadeur en Suisse, au moment où il existe un projet manifeste de nous enlever les plus anciens, les plus fidèles de nos alliés. — Si nous nous bornions à tirer des inductions des actes du gouvernement espagnol, qui ont notre révolution pour objet, il serait impossible de se dissimuler ses intentions hostiles. — Consulte-t-on au contraire les diverses communications qui sont données à notre cour? La rupture des traités est bien éloigné du plan du

gouvernement espagnol; la cédula du 20 juillet allègue ces traités: c'est conformément aux traités que ce gouvernement recommande à ses gouverneurs d'outre-mer d'intervenir dans la sanglante querelle de nos Colonies; c'est au nom des traités que ses agens réclament, à Bayonne & au Saint-Esprit, les recrues faites à Liège pour le compte de l'Espagne; une note officielle est destinée à calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse: on explique avec empressement le cantonnement des troupes espagnoles sur nos frontières; l'agent de notre gouvernement à Madrid y est traité d'une manière convenable, & il se louait, même sous le ministère qui vient d'être écarté, des rapports qu'il était dans le cas d'entretenir avec lui; ce ministère, enfin, l'assurait, dernièrement encore, que la cour était bien loin de songer à armer contre la France, si la France elle-même ne l'attaquait point. Avant de s'unir aux féditieux, l'Espagne songera aussi à l'embarras de ses finances, à la faiblesse relative de son armée, & surtout aux Pyrénées qui nous séparent. Là, eussions-nous d'ailleurs toute l'Europe sur les bras, les seules gardes nationales de nos départemens limitrophes, nous rassureraient sur la crainte d'une invasion. — Content de nous provoquer, au contraire, le gouvernement espagnol laisserait-il son armée nous attendre aux pieds des boulevards naturels qui la couvrent? Certes, nous ne ferons point à l'un des peuples les plus braves de la terre l'injure de compter ses soldats & les nôtres, & de les croire vaincus dans la position où nous nous croirions invincibles. Mais ne croit-on rien risquer de tenir en présence d'hommes libres des hommes dignes de l'être? — Votre Comité a examiné quelles étaient les ressources que nous offrait la négociation pour rétablir la bonne harmonie entre les deux royaumes. Il a cru que le moyen le plus propre à nous faire parvenir à ce but, était que le roi déclarât, à la cour d'Espagne, qu'aucune clause ne prévoyant le cas où l'une des deux nations changerait son gouvernement, rien n'autorise cette cour à s'immiscer dans nos affaires intérieures, en donnant au gouvernement que nous avons rejeté, une garantie qui n'a jamais été stipulée: vérité qui a d'autant plus de force, que la forme de nos relations extérieures n'a éprouvé aucune altération, & que dans ce cas surtout, il est de l'usage commun des nations alliées, de s'abstenir de toute espèce d'intervention. — Le rapporteur propose ensuite un projet de décret en cinq articles, dont l'A. nat. ordonne l'impression, ainsi que du rapport.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi 29 mars. *M. Duhamel.* L'Assemblée a déjà décrété sur ma proposition, que le Comité militaire ferait un rapport pour arrêter le recrutement de l'armée de ligne. Ce rapport ne se fait point, & cependant je reçois une foule de lettres du département du Nord, qui m'annoncent qu'il y a des 100, 150 & 200 hommes qui divaguent dans les campagnes, sans pain, sans asyle. — *M. Lacroix.* Je demande que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte dans 3 jours de l'exécution de la loi qui enlève aux administrations la faculté de délivrer des cartouches, & qu'il vous donne des renseignemens sur les régimens qui refusent de donner des subsistances aux recrues. D'abord on vous a dit qu'on ne pourrait jamais trouver les 51 mille hommes dont on avait besoin. Aujourd'hui on en trouve 200 mille. Il y a des régimens qui ont 700 hommes de plus qu'au complet, & qui les admettent au prêt & à la subsistance, tandis que d'autres régimens qui ne sont pas même complets, les leur refusent, & les obligent par-là d'aller à Coblenz. — *M. Morisson.* Permettez-moi de fixer votre attention sur un grand nombre

de victimes des désastres des Colonies. Il existe en France une foule d'enfans américains, dont le sort est vraiment déplorable. Ces enfans étaient envoyés dans la métropole pour y recevoir une éducation. Depuis les derniers troubles arrivés à Saint-Domingue, ils ne reçoivent ni secours ni nouvelles de leurs parens. Que deviendront ces infortunés, si la nation ne les prend sous sa protection? Je demande donc que vous renvoyiez cet objet à l'examen des Comités des secours, des Colonies, de l'instruction publique & de l'extraordinaire des finances, réunis. — Ce renvoi est décrété. — *M. Sédillez*, au nom du Comité de législation, fait une nouvelle lecture de la rédaction du décret sur le mode d'exécution du séquestre des biens des émigrés, & remet sous les yeux de l'Assemblée quelques articles qui avaient été ajournés avec les changemens proposés par différens membres. — *M. Dumoslard.* On ne contestera pas sans doute que dans la situation pénible où se trouve l'Etat, lorsque tous les bons citoyens doivent s'empressement de se rallier sous les drapeaux de la patrie, la persistance des émigrés à s'en éloigner ne soit un délit. Or, peut-on punir ce délit par la suspension temporaire des droits politiques? Oui sans doute; & cette mesure, équitable par elle-même, vous est encore prescrite par le salut public. Craignez que, forcés au retour, ces aboyeurs impuissans ne deviennent des serpens cauteleux; craignez que, rentrés en France, ils ne parviennent, à force d'intrigues, aux places de l'administration & du ministère, pour trahir ensuite la patrie avec plus de facilité. Il ne faut pas que dans les premiers temps de notre liberté, les charges de l'Etat reposent sur ceux qui ont déjà conspiré contre elle. (On applaudit.) Je demande donc que les Français émigrés qui, n'étant point compris dans les exceptions portées dans les articles du décret sur les séquestres, ne rentreront pas dans le délai d'un mois, ne pourront être nommés à aucune fonction publique, ni exercer les droits de citoyen actif pendant 10 années. (On applaudit.) — *M. Thuriot.* Je demande qu'on adopte contre ceux qui sont rentrés depuis le 9 février dernier, ou qui pourront rentrer jusqu'au délai prescrit par le Comité, qu'ils seront privés, pendant deux ans entiers, de la qualité de citoyen actif. J'appuie, en outre, la proposition de *M. Dumoslard*, avec laquelle la mienne ne me semble point du tout incompatible. — L'amendement de *M. Thuriot* est décrété, avec la proposition de *M. Dumoslard*. (On applaudit.) *Le ministre des affaires étrangères.* J'apporte à l'Assemblée nationale deux dépêches officielles: l'une est la notification faite par *M. Noailles* au prince Kaunitz des dernières dépêches envoyées par *M. Delessart*; l'autre est la réponse du prince Kaunitz aux explications demandées: elle est adressée à mon prédécesseur, & terminée par un appel à la partie saine & principale de la nation, c'est-à-dire, à l'aristocratie, (On applaudit.) pour l'inviter à se rallier au concert des puissances. J'aime à prévenir qu'il sera sans harmonie, & que la France unie par les liens du patriotisme triomphera de toutes les ligueurs. Je prie l'Assemblée de retenir la juste indignation que lui inspirera la lecture de cette pièce, & d'attendre la réponse catégorique que j'ai demandé à la cour de Vienne au nom de la nation & du roi. — Un de MM. les secrétaires fait lecture, 1^o de la note communiquée par *M. Noailles* au prince Kaunitz, le jour même de la mort de l'empereur. Elle renferme les dispositions dont *M. Delessart* a donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du jeudi 1 mars. — 2^o De la réponse faite par le chancelier de l'Empire. — Elle a été inférée au Nro 59 de notre feuille.